

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION ET  
DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

---

**SÉANCE 96  
28 juillet 2010**

**1 - Point d'ordre général**

- Procès verbal de la 90<sup>ème</sup> séance du 10 mars 2010
- Procès verbal de la 91<sup>ème</sup> séance du 2 avril 2010

**2 - Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de textes de nature législative**

**2.2 Projets de textes de nature réglementaire :**

- 2.2.1) Projet de décret relatif aux modalités de fusion des sociétés d'assurance mutuelles et modifiant le code des assurances (partie réglementaire)
- 2.2.2) Projet de décret relatif aux modalités de fusion des sociétés ou caisses d'assurance et de réassurance mutuelles agricoles et modifiant le code des assurances (partie réglementaire)
- 2.2.3) Projet de décret prévu à l'article L. 311-4 du code de la consommation tel que modifié par l'article 4 de la loi portant réforme du crédit à la consommation relatif au contenu et aux modalités de présentation de l'exemple représentatif utilisé pour les publicités portant sur des crédits renouvelables
- 2.2.4) Projet de décret pris en application des alinéas 2 et 4 de l'article 61 de la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et fixant les modalités d'entrée en vigueur des articles 4, 13 et 21 à 25 de cette même loi
- 2.2.5) Projet d'arrêté portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna de l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement

**ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

---

- Projet d'arrêté relatif au taux du livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna